

Nos aides à la scolarité

La MSA de Picardie vous accompagne pour soutenir les études de vos enfants

Vous pouvez bénéficier de 1 ou 2 aides maximum en fonction du niveau d'études de votre enfant

2 aides pour les études secondaires et l'apprentissage (avant le Bac)

Aide à la scolarité



Conditions

- ⇒être allocataire en prestations familiales
- ⇒avoir un enfant de 18 à 21 ans au 15/09/2024, pour lequel vous ne percevez plus d'allocation de rentrée scolaire légale
- ⇒soumis à condition de ressources
- ⇒pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
- **⇒Exemples:** première, terminale, BEP, CAP, apprentissage, école d'aide-soignante,...
- **⇒ Exclusions :** contrat de professionnalisation, études après le bac,...

Montant de l'aide : 454,60 € Date limite de renvoi : 31/10/2024

Aide à l'achat de matériel



Conditions

- ⇒être allocataire en prestations familiales
- ⇒soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
- ⇒ Exemples: tenue de travail (restauration, agriculture,...), matériel professionnel (outillage, coiffure, menuiserie, esthétique,...)
- **⇒Exclusions :** ordinateur, calculatrice, matériel et livres scolaires, blouse,...

Montant de l'aide : 300 €

dans la limite des frais réels engagés

Date limite de renvoi : 30/06/2025

Aide pour les études supérieures ou équivalent (après le Bac)

Aide aux études



Conditions

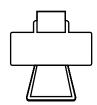
- ⇒être allocataire en prestations familiales
- ⇒avoir un enfant étudiant à charge (fiscalement) âgé de 25 ans maximum, titulaire du baccalauréat
- ⇒pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
- ⇒soumis à condition de ressources
- ⇒**Exemples:** BTS, licence, master, contrat d'apprentissage, école d'infirmière,...
- ⇒ **Exclusions**: école d'aide-soignante, d'auxiliaire-puéricultrice, contrat de professionnalisation,...

Montant de l'aide : 150 € (1 versement annuel en novembre) Date limite de renvoi : 31/10/2024



Remplir vos imprimés

1- Faire des copies des pièces justificatives



Pensez à faire des photocopies avant toute utilisation (une seule demande par enfant et par type d'aide).



Ne pas transmettre les originaux



Aucun duplicata ne sera délivré.

Vérifiez l'exactitude des informations. Toute fausse déclaration entraînera le remboursement des sommes versées à tort.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

2- Compléter vos imprimés en fonction des études de votre/vos enfant(s) et transmettre les justificatifs suivants :

Aide à la scolarité (études avant le bac/apprentissage)	Aide à l'achat de matériel spécifique	Aide aux études supérieures (études après le bac)
Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2024/2025	Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2024/2025	Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2024/2025
Copie de l'avis d'imposition complet 2023 sur les revenus de 2022 du foyer et de l'étudiant	Copie de l'avis d'imposition complet 2023 sur les revenus de 2022 du foyer et de l'étudiant	Copie de l'avis d'imposition complet 2023 sur les revenus de 2022 du foyer et de l'étudiant
Copie du contrat d'apprentissage (si besoin)	Liste de fournitures professionnelles exigées par l'établissement scolaire et les factures correspondantes <u>payées</u>	Relevé d'Identité Bancaire des parents ou de l'étudiant
Date limite d'envoi		
31/10/2024	30/06/2025	31/10/2024

3- Deux moyens d'envoyer vos imprimés et pièces justificatives dûment complétés :



Votre espace privé
Dans la rubrique Contact et
échanges, sélectionnez
« Nous envoyer un document »
pour joindre les documents.

OU MSA de Picardie

Pôle Administratif ASS 8, avenue Victor Hugo- CS 70828 60010 BEAUVAIS Cedex

